

20 OCT. 2015

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
14 octobre 2015
 DATE DE SEANCE
22 octobre 2015

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 ^{er} Adjoint
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 ^{ème} Adjoint
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procuration	10
Votants	30
Abstention	04
Suffrage exprimé	26
POUR	26
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA
 Bureau du conseil

98-10-15 N°: 8864

Expéditeur: Rel. Date: / /

Avana CAS
 OGA B. Com
 CO

FF	DIRD		
VZA	ORE		
HP	OSTEP	B. Lux	
B.S		B. RI	
MD	DCAP	B. P. Direct	
D.X		B. Sec	
M.P.C		B. Santé	
B.C		B. Sport	
D.Y		B. Urban	
TP		B. C.	
M.P		B. Eng. Emplo	
J.V		B. Culture	
		B. Am. C.	

DFR (B. Finances)
 1

M. P. DPH

L. V. C. DPM

Tovana D.L.C.S

Observations :

**Portant
engagement à
obtenir les
autorisations
amiables et, à
défaut, demander
au Haut-
Commissariat la
servitude de réseau
pour la réalisation
de l'opération
galerie drainante**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2

EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

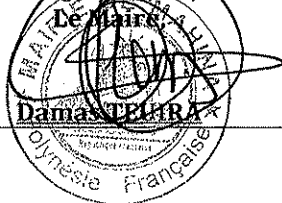
ADOPTE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal s'engage, et habilite le Maire, à obtenir les autorisations amiables et à défaut demander au Haut-Commissariat les servitudes de réseau nécessaires pour la réalisation de l'opération galerie drainante de Tuauru

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 26/10/2015
et affichage le 26/10/2015



Fait et délibéré le 22 octobre 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

